



COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2021 à 18 heures 30

Date de la convocation :
05 octobre deux mille vingt et un

L'an 2021, le 15 du mois d'octobre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint) donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER, M. Guillaume FOSSEY (conseiller délégué) donne pouvoir à M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE.

Secrétaire de séance : M. Thomas DI MAMBRO

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Convention de servitudes avec ENEDIS.
- 2 - Création d'un comité de pilotage pour l'Espace de Vie Sociale.

FINANCES :

- 1 - Repas cantine à 1 €.
- 2 - Paiement d'une somme due dans un contentieux C. Untrau.
- 3 - Passation d'une convention avec l'USSP pour l'animation.
- 4 - Complément de tarification des animations sportives et de loisirs.
- 5 - Décision modificative n°1 : Budget principal de la Ville.

URBANISME :

- 1 - Cession au SMPGA du terrain d'assiette de l'usine d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer (ZL n°221) et des parcelles cadastrée ZN n°68-71-128 et 129.
- 2 - Cession au SMAAG du terrain d'assiette du poste de relèvement des eaux usées de Saint-Pair-sur-Mer (ZL n°221).
- 3 - Convention de groupement de commande pour la mise à disposition de logiciels métiers Oxalis entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Commune de Saint Pair sur Mer.

AFFAIRES DIVERSES :

- 1 - Contrats et conventions.
- 2 - Affaires diverses

Mme la Maire ouvre la séance à 18h35

Par une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, enseignant assassiné, qui ne faisait que son métier avec comme valeurs : « liberté et laïcité »

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 :

Le Conseil Municipal,
A la majorité (5 abstentions)

- Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Convention de servitudes avec ENEDIS :

Enedis a chargé l'entreprise SPIE de réaliser une étude relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle ZC 340 appartenant à la commune, à la Lande de Pucy.

Il s'agit de consentir des droits de servitude à Enedis qui se traduisent par :

- Une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur de 14 mètres,
- L'établissement de bornes de repérage,
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité.

Enedis prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 0 € au profit de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser ou non Mme la Maire à signer la convention proposée par Enedis figurant en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Mme la Maire à signer la convention proposée par Enedis figurant en annexe.

2. Création d'un comité de pilotage pour l'Espace de Vie Sociale :

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace de Vie Sociale (EVS), un comité de pilotage avec différents « collèges » composés d'associations, de correspondants de quartier, d'élus, d'habitants, de services et de partenaires institutionnels est nécessaire pour :

- Effectuer une veille sur le projet et la conduite de l'action,
- Impliquer, concerter, mobiliser les acteurs du territoire,
- Mettre en œuvre un projet évolutif en fonction des propositions du comité de pilotage, les décisions revenant aux élus (maire ou conseil municipal selon les cas),
- Une participation thématique :
 1. Organisation du social à Saint-Pair-sur-Mer, des services, de l'offre associative,
 2. Solidarités et liens intergénérationnels,
 3. Participations des habitants à la vie citoyenne et l'émergence de projets sociaux collectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un comité de pilotage EVS de 20 personnes qui se réunira 3 à 4 fois par an et composé comme suit :

4 collèges retenus :

- Collège Partenaires Professionnels :
 - CAF,
 - CMS.
- Collège service à la population et associations (élus, professionnels ou membres des comités de direction, ils représenteront le service) :
 - 1 représentant Association des parents d'élèves,
 - 1 représentant de l'Office Culturel,
 - 1 représentant Service Jeunesse Education,
 - 1 représentant « Les Amis du Vallon »,
 - Le DGS de St Pair,
 - 1 représentant CCAS.
- Collège des correspondants de quartier :
 - Mme Annie Picot,
 - Mme Claude Hue.
- Collège « habitants de St Pair » :
 - M. Jean Blanchard,
 - Mme Chantal Vinson,
 - Mme Annick Juhel
 - Mme Véronique Lormeaux-Sebban
 - Mme Laure Coulombier
 - 1 jeune - Mme Ambre Roupenel (service civique)
- Collège élus :
 - Mme la Maire,
 - M. Thomas Di Mambro,
 - 1 élu de la minorité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Autorise** la création un comité de pilotage EVS de 20 personnes qui se réunira 3 à 4 fois par an et composé comme suit :

4 collèges retenus :

- **Collège Partenaires Professionnels :**
 - CAF,
 - CMS.
- **Collège service à la population et associations (élus, professionnels ou membres des comités de direction, ils représenteront le service) :**
 - 1 représentant Association des parents d'élèves,
 - 1 représentant de l'Office Culturel,
 - 1 représentant Service Jeunesse Education,
 - 1 représentant « Les Amis du Vallon »,
 - Le DGS de St Pair,
 - 1 représentant CCAS.
- **Collège des correspondants de quartier :**
 - Mme Annie Picot,
 - Mme Claude Hue.
- **Collège « habitants de St Pair » :**
 - M. Jean Blanchard,
 - Mme Chantal Vinson,
 - Mme Annick Juhel
 - Mme Véronique Lormeaux-Sebban
 - Mme Laure Coulombier
 - 1 jeune - Mme Ambre Roupenel (service civique)
- **Collège élus :**
 - Mme la Maire,
 - M. Thomas Di Mambro,
 - Mme Annick Gringore.

FINANCES :

1. Repas cantine à 1 € :

La cantine scolaire est un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants mais elle permet également aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Or les enfants issus de familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées.

C'est pourquoi l'Etat apporte un financement spécifique aux petites villes (moins de 10 000 habitants) afin que celles-ci mettent en place une tarification sociale des cantines.

L'Etat accorde une subvention aux collectivités éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (c'est le cas de Saint-Pair-sur-Mer), de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € aux familles défavorisées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter sur proposition du CA du CCAS une tarification sociale progressive modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial (voir en annexe) pour une durée incluant le maintien de l'aide de l'Etat.
- De noter que l'aide est conditionnée au renseignement du formulaire d'identification et du formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité.
- D'indiquer que le repas cantine à 1 € s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Adopte** sur proposition du CA du CCAS une tarification sociale progressive modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial (voir en annexe) pour une durée incluant le maintien de l'aide de l'Etat.
- **Note** que l'aide est conditionnée au renseignement du formulaire d'identification et du formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité.
- **Indique** que le repas cantine à 1 € s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2021.

2. Paiement d'une somme due dans un contentieux C. Untrau :

Un contentieux opposait C. Untrau, agent communal à la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

Le tribunal administratif de Caen a rendu son jugement le 17 septembre 2021 condamnant la commune à régler une somme de 9 606.63 € à l'intéressée.

Pour ce faire, la trésorerie principale de Granville a besoin d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à ordonnancer la somme de 9 606.63 € au profit de Mme C. Untrau.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (6 abstentions).**

- **Autorise** Mme la Maire à ordonnancer la somme de 9 606.63 € au profit de Mme C. Untrau.

3. Passation d'une convention avec l'USSP pour l'animation :

L'ALSH de la ville de Saint-Pair-sur-Mer a besoin de renforts ponctuels pendant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques compte-tenu du succès de l'ALSH qui ne se dément pas et dont le nombre d'enfants accueillis augmente.

Il s'agirait de l'équivalent d'un animateur par semaine de ces petites vacances.

Plutôt que de recruter directement du personnel, il est préférable de demander la mise à disposition d'un personnel qualifié (Bafa, BPJEPS), salarié d'associations Saint-Pairaises.

Le club de football USSP dispose de trois éducateurs qui seraient disponibles pour ce faire pendant les petites vacances sur la base forfaitaire (tarif voté) de 18 € /heure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accepter le principe d'une mise à disposition de salariés qualifiés de l'USSP,
- D'autoriser Mme la Maire à signer une convention de partenariat avec l'USSP.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Accepte** le principe d'une mise à disposition de salariés qualifiés de l'USSP,
- **Autorise** Mme la Maire à signer une convention de partenariat avec l'USSP.

4. Complément de tarification des animations sportives et de loisirs :

Les tarifs votés pour la période de septembre 2021 à juin 2022 pour les animations sportives et de loisirs sont respectivement pour les saint-pairais et non saint-pairais de 99 € et 125 €.

Il convient de compléter ces tarifs par des tarifs trimestriels pour les usagers qui le souhaiteraient.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs selon le tableau figurant en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Adopte** les tarifs selon le tableau figurant en annexe.

5. Décision modificative n°1 - Budget principal de la Ville :

Suite aux travaux réalisés à l'EHPAD, il convient de passer les écritures comptables suivantes (reprise sur la provision) :

Chapitre 78	Article 7816	+ 30 000 €
Chapitre 011	Article 615221	+ 30 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Adopte** les écritures comptables (ci-dessus)

URBANISME :

1. Cession au SMPGA du terrain d'assiette de l'usine d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer (ZL n°221) et des parcelles cadastrées ZN n°68-71-128 et 129 :

L'usine de production d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer a été implantée sur un terrain, cadastré ZL n° 221, appartenant à la commune de Saint-Pair-sur-Mer. Sur ce site, il existait la station d'épuration de l'ex syndicat de la baie de Scissy. L'emprise globale de terrain a été séparée entre plusieurs entités :

- La commune de Saint-Pair-sur-Mer qui a créé des jardins partagés,
 - Le SMPGA qui a construit son usine de production d'eau potable,
 - Le SMAAG qui possède un poste de relèvement,
- Une partie de la voirie est commune aux trois activités.

Un découpage a été effectué par le Cabinet LALLOUET avec plan d'arpentage afin de déterminer les superficies revenant aux différentes parties (annexe n°01),

Il est également proposé au conseil municipal de rétrocéder au SMPGA les parcelles ZN n°68-71-128 et 129 situées au lieudit « Les Georgeries », pour une superficie totale 2ha 68a 30ca, de conformément aux délibérations n°273 du 14/12/2012 et n°372 du 24/01/2014,

Les parcelles précitées sont classées dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Thar. Le SMPGA a manifesté sa volonté d'acquérir ces parcelles afin de poursuivre sa mission de protection de la prise d'eau du Thar,

La commune a consulté le service des domaines. Celui-ci a émis un avis le 23 février 2021 fixant la valeur vénale de la parcelle ZL n°221 à 3 euros le mètre carré avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % correspondant au terrain de l'usine d'eau potable et à 1€ le mètre carré pour les parcelles ZN n°68-71-128 et 129 (annexe n°02),

Vu le CGCT et notamment L5212-1 à L5212-24, et R5212-1 à R5212-4,

Vu la délibération du SMPGA n°2019-05-22 p.11 du 22/05/2019 qui traduit un avis favorable du Conseil du SMPGA pour l'acquisition d'une partie du terrain, cadastré ZL n° 221, où se situe la nouvelle usine d'eau potable de St Pair sur Mer,

Vu la délibération du SMPGA n°2021-06-16-E4.2 du 16/06/2021 pour l'acquisition d'une partie du terrain, cadastré ZL n° 221, où se situe la nouvelle usine d'eau potable de St Pair sur Mer pour une superficie de 58a79ca au prix de 3.30€/m² avec +10% soit 19.400 € - dix-neuf mille quatre cent Euros,

Vu la délibération du SMPGA n°2021-09-22-E-01 du 22/09/2021 pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZN section n°68-71-128 et 129 pour une superficie totale de 2ha 68a 30ca pour un montant de 1€/m²,

Considérant la nécessité de régulariser la situation domaniale du terrain d'assiette de l'usine de production de Saint-Pair-sur-Mer pour une superficie de 58a 79ca,

Considérant l'intérêt de rétrocéder au SMPGA les parcelles cadastrées ZN section n°68-71-128 et 129 afin de permettre au syndicat de poursuivre sa mission de protection de la prise d'eau du Thar,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'une partie du terrain de l'usine d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer cadastré section ZL n° 221 pour une superficie de 58a 79ca pour un montant de 3.30 €/m² soit 19.400 € - dix-neuf mille quatre cent Euros,
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées ZN section n°68-71-128 et 129 pour une superficie totale de 2ha 68a 30ca pour un montant de 1€/m² soit 26.830 € - vingt-six mille huit cent trente Euros,
- De mettre les frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les actes et documents nécessaire pour régulariser cette affaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

M. Taillebois et M. Doublet ne participent pas au vote.

- **Approuve** la cession d'une partie du terrain de l'usine d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer cadastré section ZL n° 221 pour une superficie de 58a 79ca pour un montant de 3.30 €/m² soit 19.400 € - dix-neuf mille quatre cent Euros,
- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées ZN section n°68-71-128 et 129 pour une superficie totale de 2ha 68a 30ca pour un montant de 1€/m² soit 26.830 € - vingt-six mille huit cent trente Euros,
- **Approuve** que les frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les actes et documents nécessaire pour régulariser cette affaire.

2. Cession au SMAAG du terrain d'assiette du poste de relèvement des eaux usées de Saint-Pair-sur-Mer (ZL n° 221) :

L'usine de production d'eau potable de Saint-Pair-sur-Mer a été implantée sur un terrain, cadastré ZL n° 221, appartenant à la commune de Saint-Pair-sur-Mer. Sur ce site, il existait la station d'épuration de l'ex syndicat de la baie de Scissy. L'emprise globale de terrain a été séparée entre plusieurs entités :

- La commune de Saint-Pair-sur-Mer qui a créé des jardins partagés,
- Le SMPGA qui a construit son usine de production d'eau potable,
- Le SMAAG qui possède un poste de relèvement,

Une partie de la voirie est commune aux trois activités.

Un découpage a été effectué par le Cabinet LALLOUET avec plan d'arpentage afin de déterminer les superficies revenant aux différentes parties (annexe n°03),

La commune a consulté le service des domaines. Celui-ci a émis un avis le 23 février 2021 fixant la valeur vénale de la parcelle ZL n°221 à 3 euros le mètre carré correspondant au terrain d'assiette supportant le poste de relèvement des eaux usées (annexe n°04),

Vu la délibération du SMAAG n° DCS-2021-09-08 du 28/09/2021 relative à l'acquisition du terrain supportant le poste de relèvement pour une superficie totale de 21a 52ca pour un montant de 3€/m² soit un montant de 6456,00 € - Six mille quatre cent cinquante-six Euros,

Vu le CGCT et notamment L5212-1 à L5212-24, et R5212-1 à R5212-4,

Considérant la nécessité de régulariser la situation domaniale du terrain d'assiette du poste de relèvement des eaux usées de Saint-Pair-sur-Mer pour une superficie de 21a 52ca,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'une partie du terrain du poste de relèvement des eaux usées de Saint-Pair-sur-Mer cadastré section ZL n° 221 pour une superficie de 21a 52ca pour un montant de 3 €/m² soit un montant de 6456,00 € - Six mille quatre cent cinquante-six Euros,
- De mettre les frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire à signer le actes et documents nécessaire pour régulariser cette affaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention)**

M. Leriquier ne participe pas au vote.

- **Approuve** la cession d'une partie du terrain du poste de relèvement des eaux usées de Saint-Pair-sur-Mer cadastré section ZL n° 221 pour une superficie de 21a 52ca pour un montant de 3 €/m² soit un montant de 6456,00 € - Six mille quatre cent cinquante-six Euros,
- **Approuve** que les frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Madame la Maire à signer le actes et documents nécessaire pour régulariser cette affaire.

3. Convention de groupement de commande pour la mise à disposition de logiciels métiers Oxalis entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Commune de Saint Pair sur Mer :

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Vu la délibération n° 508 en date du 19/12/2014 relative à la convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel pour le service commun d'instruction des autorisations des droits des sols :

Vu la délibération n°601 du 18 septembre 2015 relative à l'avenant à la convention avec la Communauté de communes Granville terre et Mer : Groupement de commande n° 2015GC1 pour l'acquisition du logiciel urbanisme ;

Vu la nécessité de mettre en application la dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

La mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres revêt un intérêt certain pour les différentes entités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer propose à ses communes membres la mise en commun des moyens informatiques dont elle se dote.

En particulier, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a procédé à l'acquisition d'une licence (OXALIS, éditeur OPERIS) permettant la gestion des autorisations de droit des sols et du foncier tout au long de leur instruction, ainsi que des modules permettant la gestion dématérialisée des demandes d'autorisation. Ces acquisitions, avec les services associés d'hébergement et de maintenance, lui permettent non seulement de répondre aux besoins de son propre service instructeur, mais aussi de répondre aux besoins des communes membres disposant également d'un tel service.

Sont concernées Bréhal, Granville et Saint-Pair sur Mer.

La convention aura pour objet le partage, avec la commune de Saint Pair sur Mer, des licences d'utilisation logicielle acquises par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, pour la gestion des autorisations d'urbanisme et le traitement dématérialisé des demandes.

Il s'agit de la solution logicielle Oxalis associée aux modules de gestion dématérialisée dont l'éditeur est OPERIS.

L'acquisition des modules supplémentaires par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer donne lieu à des coûts, de licence et maintenance notamment, qu'il y a lieu de refacturer à chacune des communes concernées, selon une clé de répartition définie :

Devis signé	St Pair	Granville	Granville Terre & Mer	Bréhal	TOTAL HT	TOTAL TTC
Installation 4 modules (Avis, Sign, Lega/Platau, Epro)	3 716.36 €	5 574.55 €	7 432.73 €	3 716.36 €	20 440.00 €	24 528.00 €
Fusion base de données				4 390.00 €	4 390.00 €	5 268.00 €
Cartographie dématérialisée			2 535.00 €		2 535.00 €	3 042.00 €
Total Investissement (Licences, prestations, formations)	3 716.36 €	5 574.55 €	9 967.73 €	8 106.36 €	27 365.00 €	32 838.00 €
Maintenance 4 modules (Avis, Sign, Lega/Platau, Epro)	409.09 €	613.64 €	818.18 €	409.09 €	2 250.00 €	2 700.00 €
Hébergement 4 modules (Avis, Sign, Lega/Platau, Epro)	188.18 €	282.27 €	376.36 €	188.18 €	1 035.00 €	1 242.00 €
Total hébergement / maintenance	597.27 €	895.91 €	1 194.55 €	597.27 €	3 285.00 €	3 942.00 €
TOTAL Projet HT	4 313.64 €	6 470.45 €	11 162.27 €	8 703.64 €	30 650.00 €	36 780.00 €
TOTAL Projet TTC	5 176.36 €	7 764.55 €	13 394.73 €	10 444.36 €	36 780.00 €	44 136.00 €
Clé de répartition	2/11	3/11	4/11	2/11		

Les coûts partagés sont les suivants : Coûts d'acquisition des licences, coût de maintenance et d'hébergement, coûts d'abonnements. Il est précisé que la présente convention sera utilisée pour la refacturation des coûts annuels de maintenance et hébergement du logiciel préexistant OXALIS.

La clé de répartition appliquée à ces coûts est définie, dans une logique d'équité entre les entités, en fonction de l'usage qui est fait des biens partagés. Cette clé de répartition est définie en fonction du nombre de licences par commune. En l'occurrence, le rapport est de 2/11 pour la Commune de Saint Pair sur Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la présente convention en vue de groupement de commande pour la mise à disposition de logiciels métiers Oxalis entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Commune de Saint Pair sur Mer et l'ensemble des documents se rapportant à la présente convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Autorise** Mme la Maire à signer la présente convention en vue de groupement de commande pour la mise à disposition de logiciels métiers Oxalis entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Commune de Saint Pair sur Mer et l'ensemble des documents se rapportant à la présente convention.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de location meublée saisonnière	LA CONCIERGERIE LES MOUETTES Mme Charbonnel	02.07.2021		

2. Affaires diverses :

- Mme la Maire informe qu'une convention a été signée ce jour (15.10.21) avec le SDEM50, le dispositif Watty sur la transition énergétique, afin de sensibiliser le public scolaire sur l'économie d'eau et d'énergie, le conseil en énergie partagé. A partir du mois de décembre 2021, 7 classes d'élémentaires et 2 classes de maternelles vont travailler sur ce projet. M. Sébastien DOLO souhaite préciser que dans la Manche, 75 classes vont bénéficier de ce dispositif.
- M. Alain CHARBONNEL, présente le logiciel My B'Suite. Mme Gringore et Mme Gâté demandent à recevoir les informations et documents sur leurs boîtes « perso ».
- M. Jean-Michel POUILHE donne des informations sur le prochain festival « Second Geste » qui aura lieu du 22 au 25 octobre 2021.
- Mme Annie ROUMY souhaite informer le conseil de la première soirée de l'association « Au Fil des Arts ». Des informations seront distribuées dans les bannettes des élus.

La séance est levée à 19h48

La Maire,

Annaïg LE FOSSIC

